



Commune de SAINT-AUGUSTIN

MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Décision du maire

Patrimoine - location

**DECISION DU MAIRE N° 2023-199**  
**Décision de diminution des loyers des commerçants**  
**durant les travaux sur la départementale 145**

Le maire de la commune de Saint-Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,  
Vu la délibération 2023-181 concernant la diminution des loyers de moitié pour deux commerçants durant les travaux réalisés sur la départementale 145,

Vu le bail commercial établi entre la société dénommée BOULANGERIE LAGOUTTE représentée par Mr LAGOUTTE Tony et Mme KUDO Sanae et la commune de Saint-Augustin en date du 02 avril 2019,

Vu le bail commercial établi entre la société COOP ATLANTIQUE et la commune de Saint-Augustin en date du 12 mars 2020,

Vu les demandes écrites de ces deux commerçants,

Considérant que les commerçants constatent une perte de leur chiffre d'affaires due à la période de travaux sur la départementale laquelle a débuté le 09 octobre 2023,

❖ DECIDE :

DE DIMINUER de moitié le montant mensuel des loyers commerciaux à partir du 09 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux engendrant les déviations pour :

- La Boulangerie LAGOUTTE, 1 rue Jean Moulin à Saint-Augustin
- La société COOP ATLANTIQUE, Supérette, 5 rue Jean Moulin à Saint-Augustin,

SAINT-AUGUSTIN, le 05 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
de la présente décision  
affichée le 06/12/2023

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-2023-1205-2023-199DEC-DE

Reçu le 06/12/2023

